PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 juin 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 287-06-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 288-06-10
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, à 19 h 02, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente séance afin de laisser place au Conseil des Jeunes.

RÉSOLUTION 289-06-10
RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 18, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente séance.

RÉSOLUTION 290-06-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 291-06-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2010

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique tenue le 04 mai 2010;
- Séance ordinaire tenue le 11 mai 2010;
- Assemblée de consultation publique tenue le 17 mai 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 mai 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent soixante-six mille huit cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (366 818,99 $) en référence aux chèques numéros 35353 et 35359, 35366 à 35381, 35530 à 35557, 35559 à 35563, 35565 à 35570 et 36248 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 292-06-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante-deux mille deux cent huit dollars et onze cents (262 208,11 $) en référence aux chèques numéro 35 553 à 36 343 et 1 à 95;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 293-06-10
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

RÉSOLUTION 294-06-10
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE *L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA* AFIN DE PROTÉGER L'ARMOIRIE ET LE LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de protéger son armoirie et son logo;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Stéphanie Parent, adjointe exécutive, à produire une demande auprès de *L'Office de la propriété intellectuelle du Canada* afin de

protéger l'armoirie et le logo de la Municipalité, et ce, pour la somme de cinq cents dollars (500,00 $);

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-412;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 295-06-10
MANDAT - ACQUISITION DES LOTS 2 401 130 ET 2 017 263

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT TRENTE (2 401 130) et DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (2 017 263) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature des documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT TRENTE (2 401 130) et DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (2 017 263) du cadastre du Québec pour un montant de un dollar (1,00 $).

RÉSOLUTION 296-06-10
AUTORISATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AFIN DE CONSERVER L'UNITÉ MODULAIRE INSTALLÉE À L'ÉCOLE DES HAUTBOIS POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de conserver l'unité modulaire installée à l'école des Hautbois pour la saison 2010-2011 afin de combler un manque d'espace;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 369-08-09 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord à conserver l'unité modulaire installée à l'école des Hautbois pour une année supplémentaire, soit 2010-2011, et ce, jusqu'au 1er juillet 2011.

RÉSOLUTION 297-06-10
DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – FONDS CHANTIER CANADA

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de procéder à la réfection de la côte Saint-Nicholas dans le cadre du programme Fonds chantier Canada;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel prévoit que les travaux devront être effectués le ou avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être effectués et le processus légal à suivre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à effectuer les démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 juillet 2011 et à signer tous les documents requis à cet effet.

RÉSOLUTION 298-06-10
NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 588-12-07

CONSIDÉRANT que par sa résolution 412-09-06 le Conseil municipal autorisait la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente a été signée le 19 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Municipalité s'engage à nommer :

- Un coordonnateur municipal de sécurité civile;
- Un adjoint au coordonnateur;
- Une personne autorisée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur du Service de la sécurité incendie à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics à titre d'adjoint au coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur général à titre de personne autorisée;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les coordonnées de ces derniers au Comité de sécurité civile de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ET D'ABROGER la résolution numéro 588-12-07.

RÉSOLUTION 299-06-10
MANDAT À DUNTON RAINVILLE – RUES PUBLIQUES (LAC DES SOURCES)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir des immeubles connus et désignés comme faisant partie de rues publiques à proximité du lac des Sources, dont notamment les lots suivants : 2 017 062, 1 990 590, 1 990 591, 2 017 063, 1 990 491, 1 990 598, 3 074 455, 2 017 060, 1 990 465, 1 990 456, 2 017 064, 1 990 494 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité entretient depuis plus de dix (10) ans lesdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, soit la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre tous les recours nécessaires afin que la Municipalité soit déclarée propriétaire desdits immeubles, et ce, notamment par transaction de gré à gré, par voie d'expropriation, par prescription ou tout autre recours approprié et ce

notamment pour les lots suivants : DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX (2 017 062), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 990 590), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 990 591), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-TROIS (2 017 063), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 990 491), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ-CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 990 598) TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-CINQ (3 074 455), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE (2 017 060), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT SOIXANTE-CINQ (1 990 465), UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-SIX (1 990 456), DEUX MILLIONS DIX SEPT MILLE SOIXANTE-QUATRE (2 017 064), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 990 494) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 300-06-10
MANDAT À DUNTON RAINVILLE - RUES PUBLIQUES (RUE BÉDARD)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir des immeubles connus et désignés comme faisant partie intégrante de la rue Bédard, à savoir le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 017 078) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité entretient depuis plus de dix (10) ans lesdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, soit la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre tous les recours nécessaires afin que la Municipalité soit déclarée propriétaire desdits immeubles, et ce, notamment par transaction de gré à gré, par voie d'expropriation, par prescription ou tout autre recours approprié.

RÉSOLUTION 301-06-10
MANDAT À DUNTON RAINVILLE – LOT 2 975 455

CONSIDÉRANT l'immeuble en construction et inachevé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble contrevient à la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, soit la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires et faire cesser tout usage dérogatoire, le cas échéant, et afin de rendre le bâtiment conforme aux Lois et Règlements.

RÉSOLUTION 302-06-10
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LE LOT 2 017 030

CONSIDÉRANT que l'accroissement considérable de la population de la Municipalité, au cours des dernières années, doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de préserver certains espaces, afin de permettre la création de rues publiques, en fonction d'un développement harmonieux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, en vertu des dispositions des articles 14.2 du Code municipal du Québec et 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban estime être dans l'intérêt des contribuables de prévoir que certains immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés à ces fins par le biais d'une réserve pour fins publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité de Saint-Colomban se prévaut des dispositions des articles 14.2 du Code municipal du Québec et 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation;

Que la municipalité de Saint-Colomban décrète l'imposition de réserves pour fins publiques à des fins municipales, soit à des fins de réserve foncière, sur un immeuble désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE

TRENTE (2 017 030) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Que la municipalité de Saint-Colomban mandate ses procureurs, *Dunton Rainville* et/ou son notaire, Maître Joëlle Lupien, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition de telles réserves pour fins publiques et faire toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Colomban approprie à même son fonds général les sommes nécessaires pour défrayer les coûts afférents à l'imposition des réserves pour fins publiques décrétées par la présente résolution.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 175 000 $ AFIN DE PROCÉDER AU PAVAGE DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES SARCELLES

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 610 décrétant un emprunt de 175 000 $ afin de procéder au pavage des infrastructures de la rue des Sarcelles.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 000 $ AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 611 décrétant un emprunt de 150 000 $ afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MAI 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2010.

RÉSOLUTION 303-06-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00009 – 249, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 mai 2010 et publié le 22 mai 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00009;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00009 tel que recommandé.

N° 2010-00009

Nature et effets : Réduire la marge latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,83 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au plan numéro 19517, minute 27087, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009;

Identification du site concerné :

Matricule :	5564-37-9691
Cadastre :	3 981 530
Adresse :	249, rue du Boisé

D'EXEMPTER le demandeur des frais relatif à une demande de dérogation mineure, et ce, puisque les frais au déjà été acquitté antérieurement lors de la présentation de la demande de dérogation mineure 2009-00010, portant sur le même objet.

RÉSOLUTION 304-06-10

DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 3 228 406 AFIN DE PROCÉDER AU BOUCLAGE DE LA RUE STEVE-ZUCK OU DU CHEMIN KUTCHKO

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Ernest Kutchko relativement à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SIX (3 228 406) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la vente de ce lot afin de permettre le bouclage de la rue Steve-Zuck ou du chemin Kutchko;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Ernest Kutchko relativement à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SIX (3 228 406) du cadastre du Québec en contrepartie d'une somme équivalente à la valeur inscrite au rôle d'évaluation à la date de la transaction.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents relatifs à cet acte de vente.

Tous les frais inhérents à cet acte de vente sont à la charge de monsieur Ernest Kutchko.

La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation d'un plan projet de développement et à la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation des travaux dans un délai de deux ans de la présente résolution, à défaut de quoi, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 305-06-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINÉA RELATIF À LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

RÉSOLUTION 306-06-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS À 3 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 307-06-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 mai 2010 au 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 25 mai 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 308-06-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement un nombre important de fermettes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassins versants est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la signature d'une entente avec *Abrinord* afin de conclure cette entente de bassin versant :

- Entente bassin versant # 15 : La mise en place d'un plan de gestion des fermettes.

RÉSOLUTION 309-06-10
ADJUDICATION DU CONTRAT – RELEVÉ ET ÉVALUATION SANITAIRE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a débuté le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées en 2009 et qu'à cet effet il a effectué une recherche de prix et octroyé le contrat à *Éco-Pro Environnement Inc.* afin d'effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme désire poursuivre le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Éco-Pro Environnement Inc.* pour la somme de 137.50 $ / propriété, pour cinquante (50) propriétés, pour un montant total de six mille huit cent soixante-quinze dollars (6 875,00 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 11 mai 2010, pour effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

ET D'IMPUTER cette dépense à même les activités financières au code budgétaire numéro 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 310-06-10
MANDAT À *HORIZON MULTIRESSOURCE INC.* – PLAN DE RÉALISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 1, PHASE 2

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Horizon multiressource Inc.* afin de procéder à l'élaboration d'un plan de réalisation d'un réseau de sentiers multifonctionnels à Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Horizon multiressource Inc.* afin de procéder à l'élaboration d'un plan de réalisation d'un réseau de sentiers multifonctionnels à Saint-Colomban, et ce, conformément à son offre de services, datée du 22 avril 2010, pour un montant de six mille quatre-vingt-cinq dollars (6 085,00 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et de terrains de jeux au code budgétaire 22-700-06-725, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 311-06-10
ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE *L'EXCALIBUR* – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé par sa résolution 499-11-09 le plan projet de développement domiciliaire l'Excalibur;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT que la modification au plan projet du développement domiciliaire l'Excalibur, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet de l'Excalibur, le tout tel que montré au plan L-318-9987, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier #1532, plan minute #318 daté du 12 mai 2010, version 3.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité incendie;

Le titulaire n'aura plus l'obligation de céder un parc et prévoir un accès vers le lac Cloutier, tel que le prévoyait la résolution 499-11-09.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 312-06-10
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 936 448 PAR UNE GARANTIE EN ARGENT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE *LES COURS DU BOISÉ* – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (3 936 448) du cadastre du Québec par une garantie en argent au montant de trente mille dollars (30 000 $).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (3 936 448) du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de trente mille dollars et émette un chèque garanti à la municipalité de Saint-Colomban au montant de trente mille dollars (30 000 $).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du débiteur.

RÉSOLUTION 313-06-10
MAINLEVÉE SUR LE LOT 2 077 801 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 4, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la radiation de la garantie hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801).

Tous les frais inhérents à cet acte de radiation sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 314-06-10
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ, PHASE 1, PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité à procédé à une libération partielle de la garantie financière par sa résolution 258-05-10;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait conservé en garantie une somme de quinze mille dollars (15 000 $) afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de *Cima* +;

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme *CIMA*+ attestant que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire les Promenades du Boisé, phase 1, PE-2009-BRO-01 répondent aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération au montant de quinze mille dollars (15 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 315-06-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD, PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA*+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à la libération effectuée par la résolution 259-05-10 la Municipalité détient à ce jour la somme de cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-seize cents (108 882,76 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de cinquante-cinq mille trois cent soixante-seize dollars et quarante-huit cents (55 376,48 $) afin de garantir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (44 487,72 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction pour cette phase.

RÉSOLUTION 316-06-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 7, protocole d'entente PE-2007-SAN-04 répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité, à l'exception de l'installation des glissières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une somme de trois mille dollars (3 000 $) afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de CDGU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni, au préalable, une garantie financière au montant de trois mille dollars (3 000 $).

D'ACCEPTER les travaux tel qu'il appert au protocole d'entente à l'article 8.

RÉSOLUTION 317-06-10
ADJUDICATION DU CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le pavage de la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 juin 2010 est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	**COÛTS (taxes incluses)**
Asphalte Desjardins Inc.*	171 385,16 $
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	188 690,74 $
Pavage Jérômien Inc.	193 766,01 $
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.	208 308,56 $
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	209 548,62 $
Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc.	289 006,20 $

* La soumission est affectée d'une non-conformité mineure, à savoir : La lettre émise par la Commission de la santé, sécurité au Travail certifiant que la compagnie est enregistrée à la Commission et que sa solvabilité est reconnue n'a pas été fournie avec la soumission.

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est affectée d'une non-conformité mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.11.2 du devis que la Municipalité peut passer outre un défaut mineur;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, *Asphalte Desjardins Inc.* a transmis à la Municipalité une lettre émise par la Commission de la santé, sécurité au Travail démontrant que cette dernière est enregistrée à la Commission et que sa solvabilité est reconnue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le pavage de la rue des Sarcelles à la compagnie *Asphalte Desjardins Inc.* au montant de cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et seize cents (171 385,16 $) incluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 175 000 $.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-10-711, projet 2010-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 318-06-10
MANDATER LA FIRME *CONSULTEC, SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE* POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE – BARRAGE DU LAC DES SOURCES;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la surveillance des travaux du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la surveillance des travaux du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *Consultec, société d'ingénierie* afin de procéder à la surveillance des travaux du barrage du lac des Sources au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 8 juillet 2009;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 150 000 $.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 319-06-10

ADJUDICATION DU CONTRAT - APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour des travaux de réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 4 juin 2010 est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	**(coût incluant les taxes)**	
	Avec la pierre	**sans la pierre**
Construction Cyvex Inc.	159 996,75 $	99 552,19 $
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.	124 206,52 $	90 784,23 $

CONSIDÉRANT que la Municipalité va procéder elle-même à l'empierrement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de réfection du barrage du lac des Sources à la compagnie *Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.* en excluant la portion de l'empierrement au montant de quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-trois cents (90 784,23 $) incluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 150 000 $.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 320-06-10

ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉPARATION ET POSE DE GLISSIÈRES DE RUES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réparation et à la pose de certaines glissières de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la réparation et à la pose de glissières de rues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* pour la réparation et l'installation de glissières de rues et ce, selon leurs soumissions datées du 25 mai et 3 juin 2010, jusqu'à concurrence d'une somme de sept mille neuf cent dollars (7 900 $) incluant les taxes applicables, la cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités financières au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 321-06-10
OCTROI DU MANDAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra des festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec pour l'année 2010 :

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire appel aux services d'un artificier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Feux d'artifice St-Jérôme* Inc. pour le déploiement des feux d'artifice qui comprend : les pièces pyrotechniques, l'artificier, le transport ainsi qu'une assurance responsabilité, pour un montant de six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (6 499,99 $) incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission reçue le 21 mai 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités financières au code budgétaire 02-701-60-447;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 322-06-10
OCTROI DU MANDAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE À L'ENTRÉE DU PARC PHELAN – JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT le besoin afin de procéder au pavage de l'entrée des jeux d'eau au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pavages expert plus Inc.* pour le pavage de l'entrée des jeux d'eau au parc Phelan pour un montant de huit mille cent vingt-huit dollars (8 128,00 $) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 5 avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 323-06-10
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué en conformité avec la convention collective et la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Carl Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Carl Desjardins au poste de journalier temporaire pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 324-06-10
EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2010 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à compter du 20 juin 2010 :

- Madame Geneviève Payeur
- Madame Jessica Gagnon
- Monsieur David Gervais
- Monsieur Dave Prud'Homme Tassé

RÉSOLUTION 325-06-10
EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE À LA DOCUMENTATION POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne à la documentation à la bibliothèque de 32 heures semaine;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué en conformité avec la convention collective et la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Julie Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Julie Morin, au poste de technicienne à la documentation pour la bibliothèque, 32 heures semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 21 h 17.

RÉSOLUTION 326-06-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 17 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général